



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures quinze

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :
1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : Mme Catherine PETIT donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 1

Renouvellement de la convention avec la ville de Grasse pour les charges de fonctionnement des écoles publiques

Mme BONNAFY, Adjointe aux affaires scolaires expose :

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». L'accord entre les communes est formalisé par une convention dite de « répartition intercommunale des charges de fonctionnement ».

La convention signée avec la commune de Grasse arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ou tout autre document s'y rapportant.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-056_2026-DE

CONVENTION TRIENNALE CONCERNANT LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE Années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

ENTRE :

La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n° du Conseil Municipal en date du, reçu par le contrôle de légalité le,

Dénommée la commune de Grasse
D'une part,

ET :

La commune de, représentée par son Maire, Monsieur/Madame dûment autorisé(e) en la matière par délibération n° du Conseil Municipal en date du, reçu par le contrôle de légalité le,

Dénommée la commune de
D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de Grasse et la Commune de, étaient déjà liée dans le cadre de ces disposition par une convention couvrant la période allant de l'année scolaire 2023/2024 à l'année scolaire 205/2026, qui atteindra son terme le 31 août 2026.

Afin de renouveler ce dispositif de répartition des dépenses de fonctionnement entre les écoles publiques des Communes de Grasse et, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention couvrant la période allant de l'année scolaire 2026/2027 à l'année scolaire 2028/2029.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-056_2026-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-056_2026-DE

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultants de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 717.63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 999.38 € par élève scolarisé en ULIS ou en Classe internationale pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 717.63 € et 999.38 €.

IO = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2025

IN = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2026/2027. Elle est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au terme de l'année scolaire 2028-2029 soit au 31 août 2029. Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Pour la Commune de
Le Maire

Pour la Commune de Grasse
Le Maire

.....

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
Des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse

Envoyé en préfecture le 19/06/2026 Reçu en préfecture le 19/06/2026 Publié le ID : 006-210601373-20260605-056_2026-DE
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures quinze

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :
1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : Mme Catherine PETIT donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 2

Prise en charge vacataire école

Mme BONNAFY, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil municipal a décidé la création d'un poste de vacataire pour la mission suivante : présence AESH sur le temps de pause méridienne.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a voté le recrutement de ce vacataire pour la période du 01/04/2025 au 04/07/2025 inclus.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal a validé le renouvellement du recrutement du vacataire du 01/09/2025 au 03/07/2026.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Il est proposé de prolonger la prise en charge communale pour la rentrée scolaire de septembre 2026, avec une prise en charge 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) au lieu de 2 actuellement et de réévaluer le taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE RENOUELER** le recrutement du vacataire concerné pour la période suivante : du 01/09/2026 au 02/07/2027 inclus,

- **DE REMUNERER** ce vacataire 15,00 € brut/heure.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-057_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures quinze

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :

1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : Mme Catherine PETIT donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 3

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-058_2026-DE

Adhésion à l'association du passeport du civisme

Mme BONNAFY expose :

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme dans notre école de Spéracèdes, il convient de faire adhérer notre commune à « l'Association du Passeport du Civisme ».

Ce passeport du civisme (livret) est un **outil pédagogique, ludique et immersif** déployé partout en France. Il fait vivre aux jeunes CM2 (peut être adapté, selon les cas, aux CM1/CM2) par une véritable **aventure civique**.

Sous forme de parcours ponctué d'actions individuelles et collectives, les jeunes ont ainsi l'opportunité de **s'impliquer dans la vie locale**, de forger leur **esprit de citoyenneté** et de développer leur **sens de l'engagement**.

Le Passeport doit comprendre un panachage d'actions individuelles et collectives, élaborées en concertation avec les enseignants et à accomplir tout au long de l'année scolaire, entre les mois de janvier et de juin ; des actions qui peuvent soit valoriser l'existant, soit intégrer des nouveautés pour développer l'apprentissage de **valeurs**.

Pour construire son parcours, la commune de Spéracèdes, doit décliner son Passeport du Civisme avec, au minimum, les cinq piliers obligatoires ci-dessous :

1. Le devoir de mémoire - participer à la cérémonie du 11 novembre ou du 8 mai
2. Développer le lien intergénérationnel - en lien avec le CCAS - organiser un goûter des aînés avec les enfants ou un moment de partage avec des jeux de sociétés par exemple
3. Développer la solidarité : savoir donner, sensibiliser au handicap, ...
4. La protection des citoyens, la sécurité : s'initier aux gestes aux premiers secours et rencontrer les forces de sécurité du territoire (la brigade de gendarmerie) s'informer sur les risques majeurs, ...
5. La préservation du patrimoine culturel et/ou environnemental :
 - La sensibilisation à l'environnement avec le ramassage des déchets ou le ramassage des olives par exemple
 - La découverte d'un lieu ou monument de sa commune

Les collectivités adhérentes à l'Association du Passeport du Civisme doivent respecter trois principes fondamentaux du cahier des charges :

- Préserver une cohérence nationale afin de maintenir un cadre commun identitaire.
- Chaque Passeport du Civisme est personnalisable afin d'être enraciné localement et de refléter l'identité de son territoire.
- Parce que le civisme n'appartient à personne, les adhérents s'engagent à ne pas utiliser l'association et le dispositif Passeport du Civisme à des fins partisans ou idéologiques.

Le montant de la cotisation annuelle varie en fonction du nombre d'habitants. Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets.

La cotisation de Spéracèdes s'élève à **400 €** (commune entre 1001 habitants et 5000 habitants).

Il est appliqué un **tarif unique 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret.**

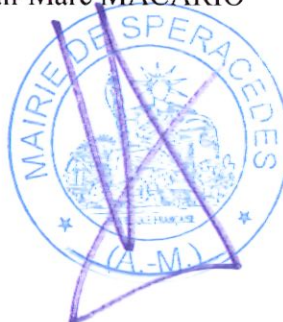
Le montant de l'adhésion s'élève donc à 550 € TTC pour la commune de Spéracèdes

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association du Passeport civisme pour la commune de Spéracèdes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-058_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures quinze

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :
1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : Mme Catherine PETIT donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 4

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde

Afin de contribuer à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et d'abroger la version du 6 décembre 2016, il convient de valider cette nouvelle version du 5 juin 2026.

Mme BONNAFY expose :

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définissant dans son article 13 le PCS, qui vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers à, de son côté, modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents,

Art. R. 731-8. Du code de la sécurité intérieure – I. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Il est consultable en mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 précisant de son côté que le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement,

Le plan communal de Sauvegarde doit comprendre, a minima :

1. **L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;**
2. **L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.** Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
3. **Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile** quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
4. **L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire** en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
5. **Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile** par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
6. **L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées.** Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de type feu de forêt nommé PPRF prescrit le 30/01/2002 et approuvé le 27/07/2006,

Vu le zonage de sismicité de niveau 3,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

Les Risques Naturels : Feu de Forêt, Mouvement de Terrain, Sismique, Climatiques (inondation, tempête, vents violents, neige – verglas, canicule, grand froid,...)

Les Risques Sanitaires : Pandémie grippale ou autres, Radon, Accident nucléaire

Les Risques Technologiques : Transport de Matières Dangereuses (TMD) et industriel

Le Risque Sureté : Intrusion, Attentat

Considérant que le cadre juridique a évolué en fonction des événements importants qui ont marqué le territoire et ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et que les communes devaient se préparer à faire face à de telles situations,

Considérant que qu'il est réglementaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise à travers le Plan Communal de Sauvegarde,

ARRETONS

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire et au titre de ses pouvoirs de police, l'organisation prévue par la commune, lors d'une gestion de crise et **permet d'assurer l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs.**

Article 2 : Le PCS est un plan de sauvegarde à l'échelle communale et vient compléter les plans ORSEC (par types de risques) de la préfecture des Alpes Maritimes à l'échelle du département.

Article 3 : Cette version du PCS de Spéracèdes en date du 5 juin 2026 permet de gérer la survenue d'un risque sur le territoire et intégrer la montée en puissance de l'évènement avec trois modes évolutifs de poste de commandement du PCS (mode veille, mode restreint et mode complet).

Article 4 : Ce PCS est composé de six parties qui reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

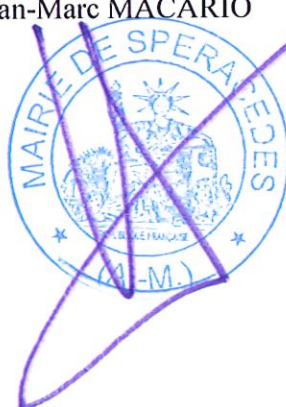
- Le cadre juridique
- Le diagnostic communal des risques majeurs
- L'organisation de la gestion de crise communale
- Les enjeux communaux et les moyens recensés
- Les fiches reflexes
- Les annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE



Commune de SPERACEDES

Plan Communal de Sauvegarde

L'outil de gestion de crise du Maire

Edition Juin 2026

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
 Reçu en préfecture le 19/06/2026
 Publié le
 ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

PREAMBULE	2
1. LE CADRE JURIDIQUE.....	2
ABREVIATIONS	4
ARRETE MUNICIPAL - PCS PRESENTE EN CONSEIL MUNICIPAL EN JUIN 2026	5
2. LES RISQUES MAJEURS A SPERACEDES	6
LES RISQUES NATURELS - LE RISQUE FEU DE FORET	7
LES RISQUES NATURELS - LE RISQUE INONDATION	8
LES RISQUES NATURELS - LE RISQUE SEISME	9
LES RISQUES NATURELS - LES RISQUES CLIMATIQUES - LES VIGILANCES	10
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE CANICULE	10
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE GRAND FROID	11
LES RISQUES NATURELS - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	12
RISQUE NATURELS - RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	12
LES RISQUES NATURELS - LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES	13
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - LE RISQUE TMD (TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES)	14
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - LE RISQUE INDUSTRIEL.....	15
LES RISQUES SANITAIRES - LE RISQUE RADON	15
LES RISQUES SANITAIRES - LE RISQUE NUCLEAIRE	15
LE RISQUE SURETE - INTRUSTION, ATTENTAT	16
3. L'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE COMMUNALE	17
GESTION DE CRISE - LA RECEPTION DE L'ALERTE.....	17
GESTION DE CRISE - LE LOGICIEL WIKI PREDICT	18
GESTION DE CRISE - ANNUAIRE PCC, URGENCES ET CODES	18
LA GESTION DE CRISE - LES OUTILS D'ALERTE A LA POPULATION.....	19
AUTOMATE D'APPEL- SYSTEME D'ALERTE GEDICOM POUR LA POPULATION	19
FR_ALERT - DEMANDE DE DECLENCHEMENT A LA PREFECTURE	19
LA GESTION DE CRISE - LE DECLENCHEMENT DU PCS	20
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC).....	20
LA PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PCS	20
LE PCC AVEC 3 MODES DIFFERENTS : VEILLE, RESTREINT ET COMPLET	21
LES MOYENS MATERIELS COMMUNAUX : PCC ET TECHNIQUE	22
LA GESTION DE CRISE - LES ETAPES DE LA MONTEE EN PUISSANCE	22
LA GESTION DE CRISE - LES FICHES MISSIONS	24
FICHE DE POSTE - MISSIONS DU DIRECTEUR DES OPERATIONS (DO)	24
FICHE DE POSTE - MISSIONS DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)	24
4. LES ENJEUX COMMUNAUX ET LES MOYENS RECENSES	25
LES ENJEUX COMMUNAUX	25
LE CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE (CAU)	26
5. LES FICHES REFLEXES.....	27
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE INONDATION.....	27
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE TEMPETE OU VENT VIOLENT.....	28
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE CANICULE.....	29
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE NEIGE-VERGLAS.....	30
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE GRAND FROID	31
LES RISQUES CLIMATIQUES - LE RISQUE ORAGE.....	32
LE RISQUE FEU DE FORET.....	33
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - LE RISQUE TMD - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	34
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES - LE RISQUE INDUSTRIEL	35
LE RISQUE SANITAIRE.....	35
LE RENFORT SECURITE CIVILE : RCSC ET CCFF	36
6. SUIVI ET MISE A JOUR DU PCS.....	37
LES ANNEXES	38
ANNEXE 1 - ARRETE DE REQUISITION	39
ANNEXE 2 - ANNUAIRE D'URGENCE ET RESSOURCES EXTERIEURES.....	40
ANNEXE 3 - FORMULAIRE DU DECLENCHEMENT DE FR ALERT	42

PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire et au titre de ses pouvoirs de police, l'organisation prévue par la commune, lors d'une gestion de crise.

Cette organisation permet d'assurer l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs (ceux connus sont notés dans le DICRIM « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs », disponible sur le site internet de la commune).

Le PCS est un plan de sauvegarde à l'échelle communale et vient compléter les plans ORSEC (par types de risques) de la préfecture des Alpes Maritimes à l'échelle du département.

Ces dernières années des événements importants sur le territoire ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et que les communes devaient se préparer à faire face à de telles situations.

1. LE CADRE JURIDIQUE

Un cadre juridique qui a évolué en fonction des événements importants qui ont marqués le territoire et ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et que les communes devaient se préparer à faire face à de telles situations.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Il précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers à, de son côté, modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents.

Art. R. 731-8. Du code de la sécurité intérieure – I. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Il est consultable en mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 précise de son côté que le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

Le plan comprend à minima :

1. **L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;**
2. **L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.** Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
3. **Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile** quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
4. **L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;**
5. **Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;**
6. **L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.**

ABREVIATIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
CAPG	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
CAU	Centre d'Accueil d'Urgence
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCFF	Comité Communal Feu de Forêt
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Directeur des Opérations
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPMS	Plan de Prévention et de Mise en Sécurité
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRIF	Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRMT	Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

2. LES RISQUES MAJEURS A SPERACEDES

La commune de SPERACEDES est soumise aux risques ci-dessous (se référer au DICRIM disponible en version numérique sur le site internet de la commune et consultable en version papier en mairie) :

Les Risques Naturels

- Risque Inondation
- Risque Feu de Forêt
- Risque Mouvement de Terrain
- Risque Sismique
- Risques Climatiques : inondation, tempête, vents violents, neige – verglas, canicule, grand froid, ...

Les Risques Sanitaires

- Risque Pandémie grippale ou autres
- Radon
- Risque Nucléaire

Les Risques Technologiques

- Risque Transport de Matières Dangereuses
- Risque industriel

Le Risque Sureté :

- Intrusion
- Attentat

LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE FEU DE FORÊT

PPR - Feu de forêt

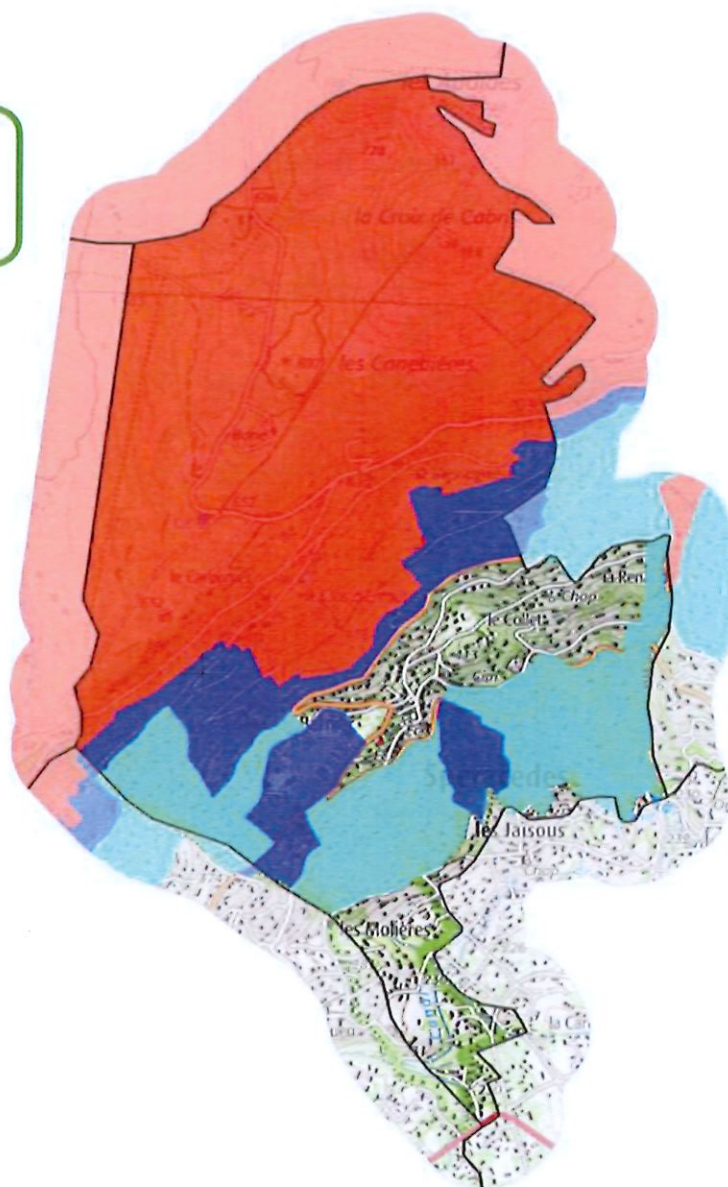
Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type feu de forêt nommé PPRF (Feu de forêt) a été prescrit le 30/01/2002 et approuvé le 27/07/2006.

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

-  Zone de danger fort
-  Zone de danger modéré
-  Zone de danger faible



LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE SEISME

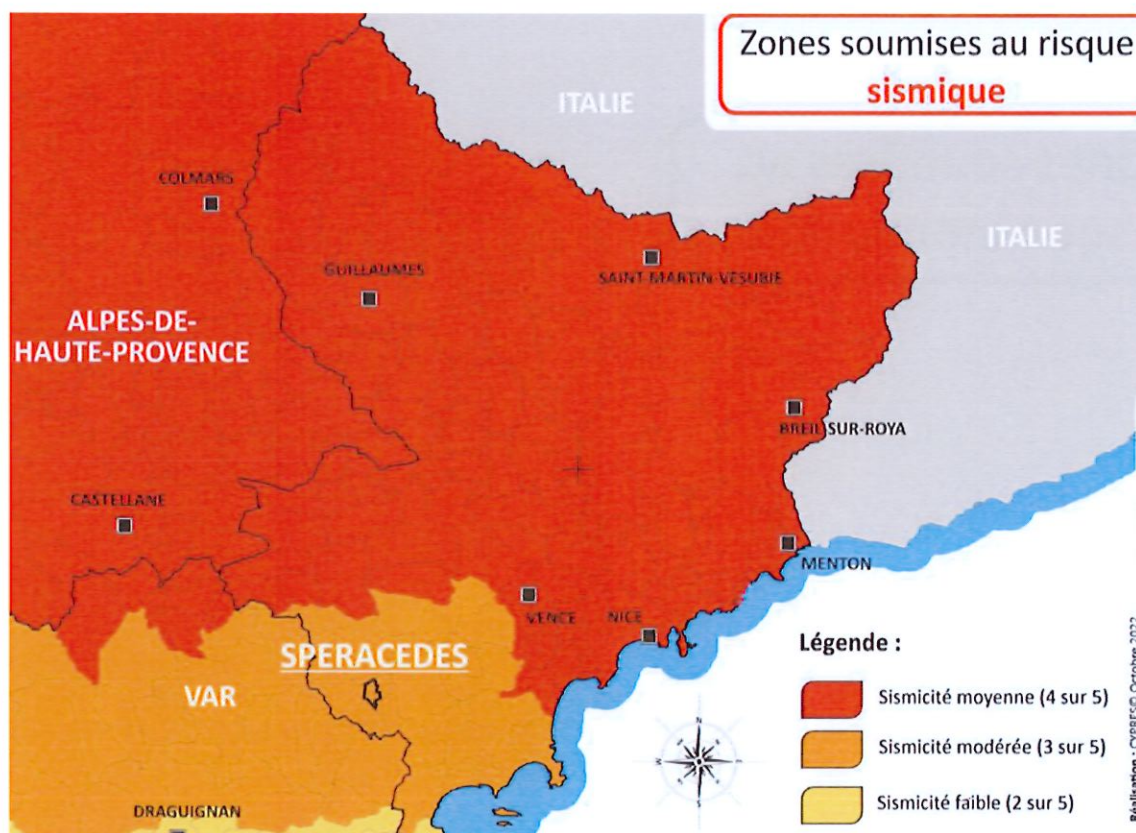
Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

La commune est située en zone de sismicité 3, modérée (décret 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D563-8-1 du code de l'environnement).



LES RISQUES NATURELS – LES RISQUES CLIMATIQUES – LES VIGILANCES

Les phénomènes climatiques sont anticipés avec les vigilances météo. La commune informe la population dès la vigilance jaune à travers les supports notés existants.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule, etc.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

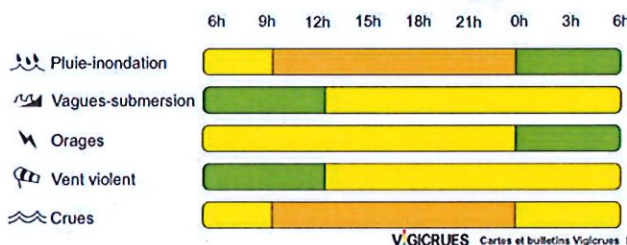
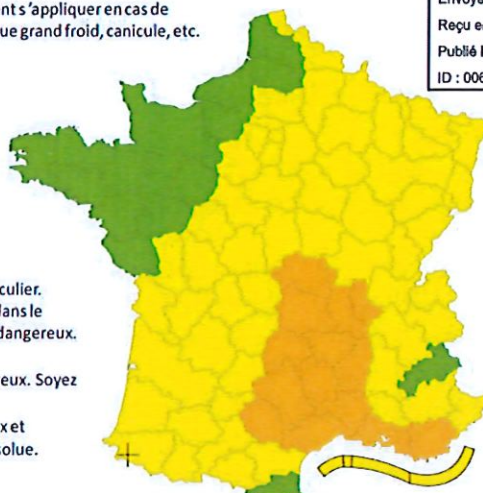
Exemple de carte de vigilance météorologique

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



LES RISQUES CLIMATIQUES – LE RISQUE CANICULE

Selon Météo France, la France a connu son été le plus chaud depuis 60 ans en août 2003. Le changement climatique va intensifier les phénomènes.

Le plan de gestion d'une canicule comporte 4 niveaux d'activation du Plan National Canicule avec les 4 couleurs de vigilance météorologique :

Les 4 niveaux du plan canicule



A partir du niveau 3

• Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

• Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

• Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Le niveau 1 - veille saisonnière : correspond à la carte de vigilance verte de Météo France

Le passage au niveau 2 - avertissement chaleur : correspond à la carte de vigilance jaune de Météo France

Le passage au niveau 3 - alerte canicule : correspond à la carte de vigilance orange de Météo France

Le passage au niveau 4 - mobilisation maximale : correspond à la carte de vigilance rouge de Météo France

Quels sont les risques liés à la canicule ?

- L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications :

- La chaleur fatigue toujours ;

- Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur ;

- Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie.

La pollution atmosphérique peut venir s'ajouter aux effets de la chaleur.

LES RISQUES CLIMATIQUES – LE RISQUE GRAND FROID

La Vigilance de Météo-France informe les autorités et la population sur les vagues de froid susceptibles d'avoir un impact sanitaire, et rappelle les conseils établis par les pouvoirs publics pour se protéger. La Vigilance intègre ce phénomène sous le terme de « grand froid » depuis 2004, avec une surveillance particulière de l'intensité du froid lors de la veille saisonnière (veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante).

Le plan de gestion de vagues de froid comporte 4 niveaux d'activation du Plan National Vagues de froid avec les 4 couleurs de vigilance météorologique, correspondant à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

- ✓ **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un risque pour la santé des personnes surexposées, notamment du fait de leurs conditions de vie, de précarité, de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune**.
- ✓ **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de vie, de précarité, de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune**.
- ✓ **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un risque pour les personnes surexposées ainsi que pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de **vigilance météorologique orange**.
- ✓ **Froid extrême** : froid avéré, exceptionnel, très intense, durable et étendu, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêts de certaines activités...) ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

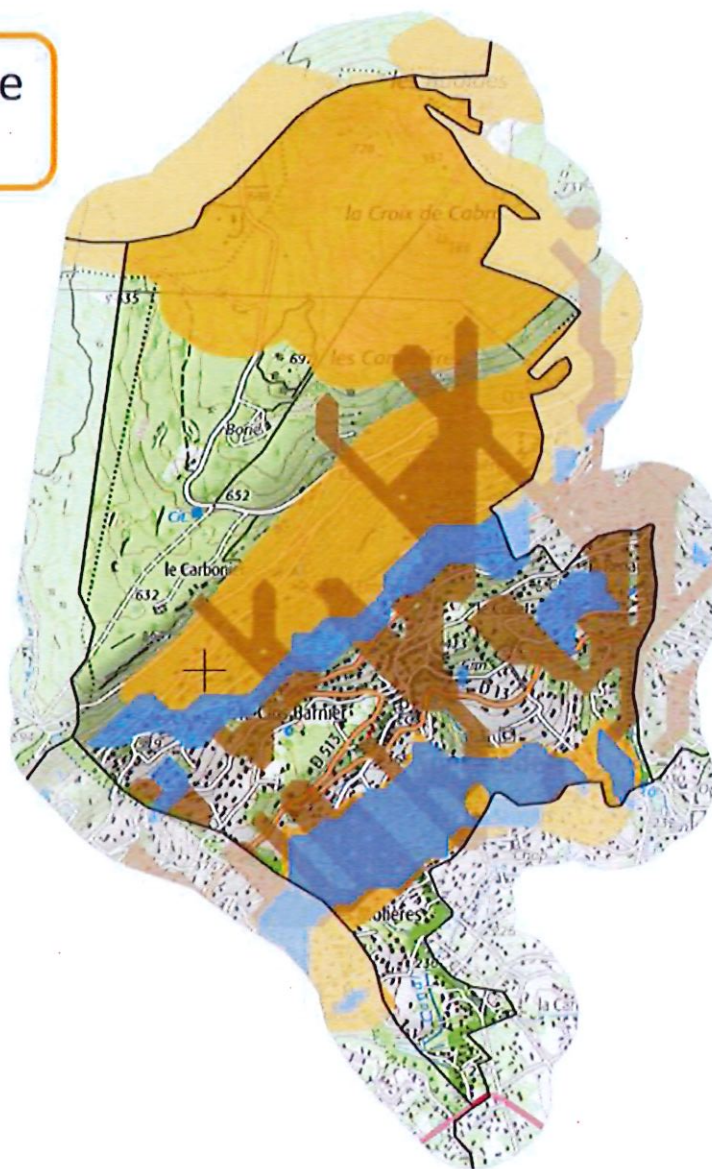
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Zones soumises au risque de **mouvement de terrain**

Légende

-  Coulées de boue
-  Effondrement de terrain
-  Glissement de terrain



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

Pour la commune de Spéracèdes, ce risque est de niveau important sur le secteur rouge de la carte ci-dessous (porté à connaissance existant). **Un porté à connaissance de l'aléa retrait gonflement des sols argileux datant de Novembre 2011.**

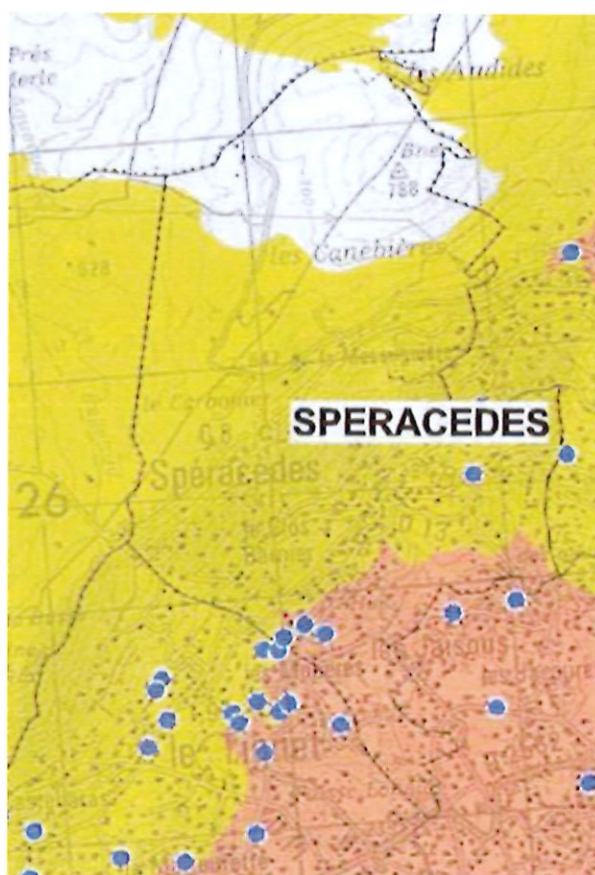
Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE TMD (Transport des Matières Dangereuses)

Le transport de matières dangereuses par axe routier concerne 2 routes départementales mais aussi le transport par canalisation (gazoduc).

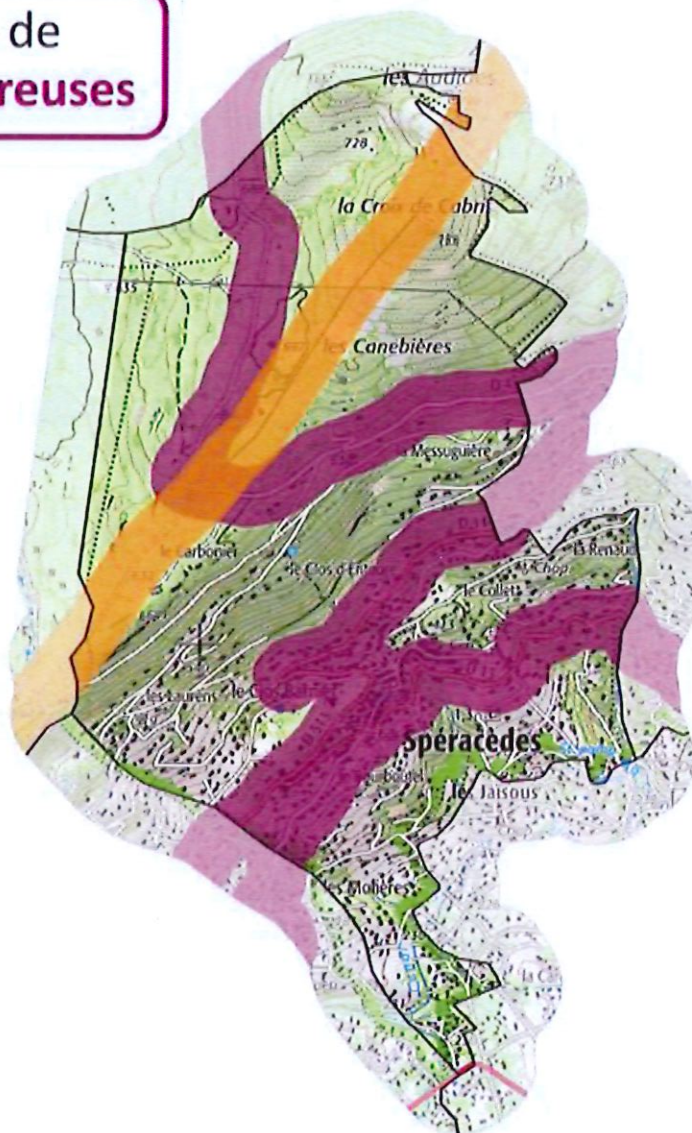
Le transport par route est soumis à la réglementation ADR du 30 septembre 1957 (modifié dernièrement par l'« accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route » entrant en application le 1^{er} janvier 2021) transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009 modifié (dernière modification le 02 mars 2022), dit « arrêté TMD ».

En cas d'accident, un périmètre de sécurité est mis en place par les sapeurs-pompiers. Ce périmètre varie en fonction du danger allant de 100 m pour la zone des effets directs à 500m pour la zone des effets en cas de risque d'explosion.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Spéracèdes, ne possède **qu'une seule usine ICPE (non seveso)** sur sa commune.

Elle est située dans une zone boisée classée en zone rouge du PPRIF.

LES RISQUES SANITAIRES – LE RISQUE RADON

La commune de Spéracèdes a été classée en zone 1 (zones à potentiel radon faible) par l'arrêté du 27 juin 2018.

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments (il peut pénétrer dans les habitations, principalement en raison du manque d'étanchéité (fissures, canalisations...) entre le sol et la partie habitée.

Pour information, le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon (art. 1333-29 du code de la santé publique) :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

LES RISQUES SANITAIRES – LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire reste un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation pour la population et pour l'environnement.

La commune de Spéracèdes n'est pas dans un périmètre de Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une centrale nucléaire, mais un plan ORSEC sur les Alpes Maritimes envisage cette situation et demande d'intégrer ce risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.

En cas d'accident majeur dans une centrale en France ou dans les Pays de l'Est, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- Un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage. On limite le risque d'exposition externe par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives.
- Un risque de contamination interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la thyroïde et peut augmenter le risque d'apparition du cancer, surtout chez les jeunes. Cette contamination interne, fait l'objet d'un traitement médical préventif avec des comprimés d'iode qui protège la thyroïde en la saturant.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

À la suite d'un accident nucléaire majeur, le préfet peut vous demander de prendre de l'iode stable en comprimé, pour vous protéger contre les dangers des iodes radioactifs. Le nombre de comprimés à prendre dépend de l'âge de la personne.

LE RISQUE SURETE – INTRUSTION, ATTENTAT

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

Les Etablissement Recevant du Public (ERP) doivent être vigilants face à ce risque.

Particulièrement les écoles maternelles ou élémentaires qui peuvent être exposées à différents types de menaces : l'intrusion de personnes malveillantes, des attentats ou toute forme d'attaque armée, des violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré, doit préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement », face au risque sureté, à travers un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Le PPMS décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (crouchez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

Où ?
Qui ?
Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cochées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS

- | | |
|---|---|
| Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement | Contrôle visuel systématique des sacs |
| Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement | Interdiction de stationner aux abords des établissements |
| Évitez les attroupements devant l'établissement | Signalez tout comportement ou objet suspect |
| Organisation de deux exercices PPMS, distincts des exercices incendie | Consignes sur les sorties et les voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate |

En complément de ces mesures, de nouvelles consignes peuvent être mises en œuvre pour le renforcement de la sécurisation des écoles et établissements

3. L'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE COMMUNALE

GESTION DE CRISE - LA RECEPTION DE L'ALERTE

L'information de l'alerte arrive, par SMS et/ou e-mail :

- ✓ soit du service PREDICT pour les phénomènes climatiques,
- ✓ soit de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- ✓ soit d'une information extérieure pour le risque sureté (gendarmerie par exemple ou Préfecture avec un FR_Alert ou un autre).

Cette information est une aide à la décision pour le DO, dans le cadre d'un déclenchement potentiel du PCS.

Les référents DO et RAC sont prévenus par téléphone (numéro de fixe ou de portable), voire par SMS ou e-mail, quel que soit l'événement prévisible ou avéré (accident technologique, nucléaire, inondation, tempête, etc).

L'alerte est le premier élément qui permet d'enclencher le PCS en cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune.

Dès l'alerte donnée, le Maire doit alerter ses concitoyens afin qu'ils se mettent en sécurité en appliquant les mesures de sauvegarde (confinement, ou regroupement en dehors de la zone à risque) définies dans le DICRIM.

Le Maire a également le devoir de les informer sur l'évolution de la situation et de les prévenir de la fin du danger.

Exemple : en vigilance météorologique de niveau orange annoncée sur le département, la préfecture adressera une alerte email à tous les maires.

Le schéma d'alerte se fait en plusieurs étapes :

- La réception de l'alerte : envoi de la préfecture ou des services compétents Prédicit (phénomènes météo)
- et appel également de SMIAGE (inondation)
- Le traitement de l'alerte : la secrétaire de mairie (RAC) qui réceptionne l'alerte échange avec le Maire sur les décisions à prendre en fonction du niveau d'alerte. Au titre de ses pouvoirs de police, en cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune, le Maire a des obligations :
 - Alerter la population pour une mise en sécurité (avec si besoin une mise à l'abri)
 - Informer sur l'évolution de la situation
 - Prévenir de la fin du danger
- La diffusion de l'alerte : en fonction de l'alerte, la secrétaire de mairie diffuse un message à la population sur les réseaux sociaux et panneau Pocket mais également GEDICOM.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LA GESTION DE CRISE – LES OUTILS D'ALERTE A LA POPULATION

La diffusion de l'alerte à la population est à organiser par le Responsable des Actions Communales.

Les moyens de diffusion de l'alerte sont :

- Les réseaux sociaux : facebook, ...
- L'application panneau pocket
- Le système d'appel en nombre GEDICOM

En fonction du type l'alerte les consignes générales sont notées dans les fiches reflexes (ANNEXE).

CONFIDENTIEL NE PAS DIFFUSER :

Panneau pocket

Lien :

Identifiant :

Mot de passe :

Facebook SPERACEDES

Lien :

Identifiant :

Mot de passe :

AUTOMATE D'APPEL- Système d'alerte GEDICOM pour la population

La mairie dispose d'un système d'appel en nombre permettant de diffuser des messages d'alerte à la population (à rédiger en fonction du risque encouru).

Ce système permet de diffuser un message à la population via le téléphone fixe ou mobile, mail ..., dans un temps restreint, en cas d'alerte.

Cet outil de communication permettant d'informer la population sur des événements à caractère urgent se déroulant sur la commune. En quelques minutes ce service prévient par téléphone ou SMS toutes les personnes enregistrées sur la liste, permettant à chacun de se mettre à l'abri en recevant les consignes de comportement à adopter.

CONFIDENTIEL NE PAS DIFFUSER :

Lien : <https://www.acces-gedicom.com/SharedGed/>

Identifiant :

Mot de passe :

Pour s'inscrire



FR_ALERT – Demande de déclenchement à la Préfecture

La mairie peut demander un déclenchement de FR_ALERT à la Préfecture pour transmettre un message à la population dans un cas extrême.

Pour se faire, il faut remplir et transmettre le formulaire joint à l'annexe 3.

LA GESTION DE CRISE – LE DECLenchement DU PCS

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le poste de commandement communal (PCC) a pour mission d'élaborer une stratégie d'action pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la population et limiter les effets du sinistre. Il détermine les principales missions à réaliser par les différentes cellules et pilote l'ensemble des phases opérationnelles.

Le PCC est composé du Directeur des Opérations (DO), du Responsable des Actions Communales (RAC) et des responsables des cellules gérées par des agents de la collectivité (équipes opérationnelle qui sont sur le terrain) et secrétariat). Il met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde (Voir l'organigramme du Poste de Commandement Communal).

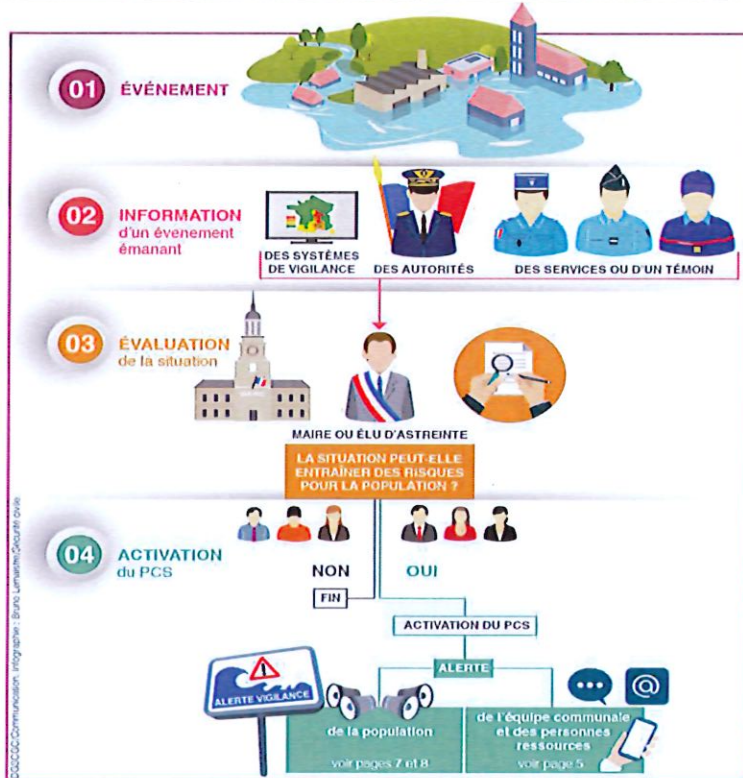
Le DO, représenté par le Préfet ou le Maire, est la seule autorité décideuse et elle est responsable de la gestion de la crise.

Il faut savoir que c'est le RAC qui donne les directives sous l'autorité du DOS.

LA PROCEDURE DE DECLenchement DU PCS

1. Le Maire (D.O.) ou son élu référent active la cellule de veille (q se tient au courant de l'évolution de l'évènement
2. Le cas échéant, le D.O. déclenche le Plan Communal de Sauvegarde en mode restreint ou en mode complet en fonction de l'importance de l'évènement ;
3. Le D.O. demande au Responsable de l'Action Communale d'armer le P.C.C (en mode restreint ou en mode complet) ;
4. Le Responsable de l'Action Communale prévient les membres du P.C.C. ;
5. Les membres du P.C.C. se rendent dans la salle du conseil de la mairie ou dans le bureau de la secrétaire de mairie ;
6. Les agents communaux rejoignent au plus vite les postes qui leur ont été affectés ;
7. La RAC met en place les procédures d'information du public, activation de la communication vers les médias (facebook, panneau pocket, site internet) et le lancement de l'automate d'appel GEDICOM.
8. Le D.O. informe l'autorité préfectorale du déclenchement du PCS ;

le P.C.S. peut-être directement activé sur ordre du préfet, la procédure commence directement au point numéro 3 :



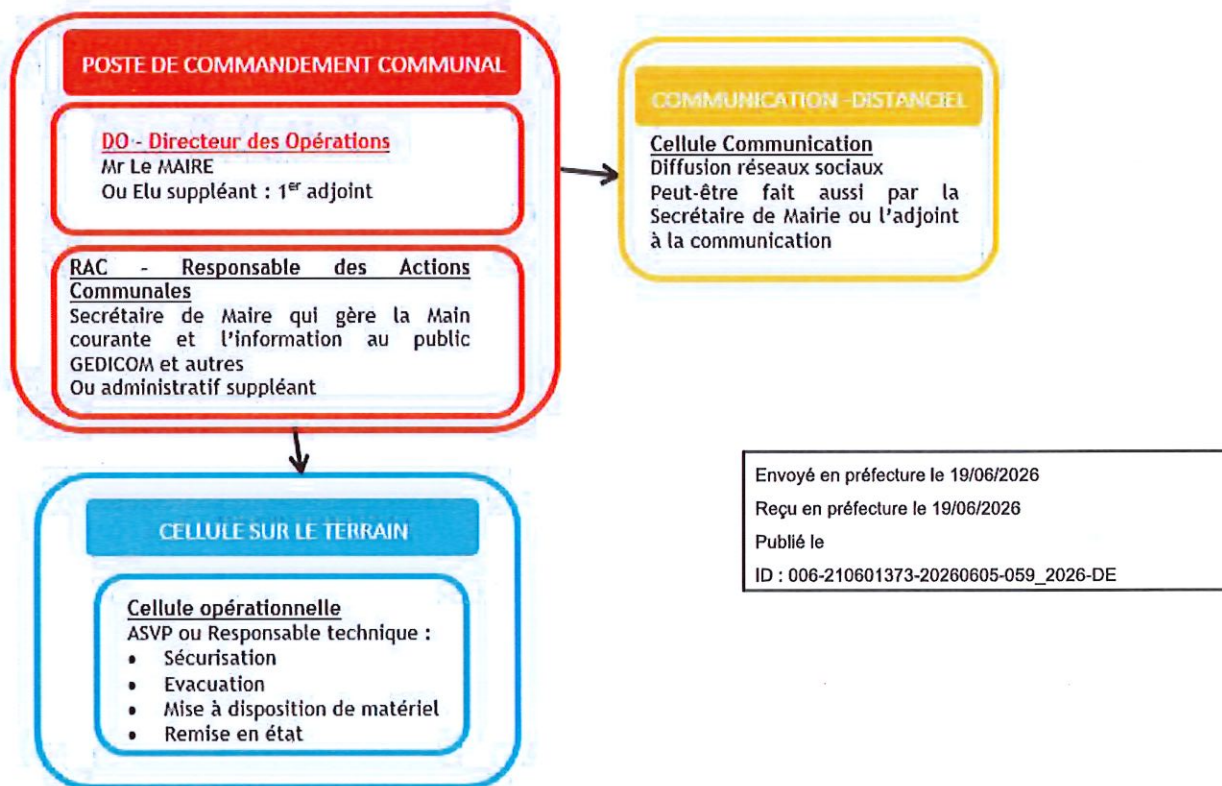
Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

Le PCC avec 3 modes différents : veille, restreint et complet

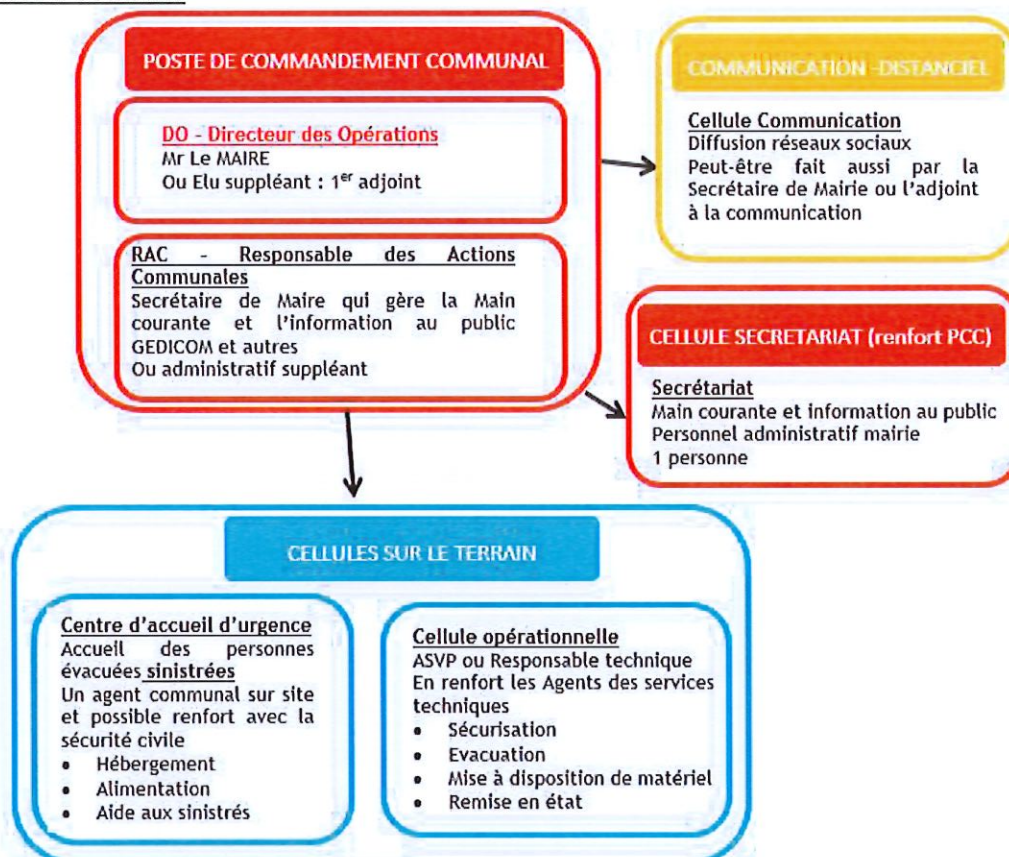
Le Poste de Commandement Communal se situe à la Mairie de Spéracèdes, Boulevard du Docteur Sauvy, 06530 SPERACEDES. LE PCC n'est pas ouvert au public, il est réservé aux membres du PCC.

PCC en MODE VEILLE : En distanciel en attendant la montée de l'évènement

PCC en MODE RESTREINT



PCC en MODE COMPLET



LES MOYENS MATERIELS COMMUNAUX : PCC et TECHNIQUE

Le poste de commandement communal sera équipé avec le nécessaire au bon fonctionnement :

- ✓ un exemplaire papier à jour du P.C.S avec annexes,
- ✓ une cartographie de la commune (carte SMIAGE) ;
- ✓ un téléphone pour le PCC ;
- ✓ un ordinateur et accès internet ;
- ✓ un photocopieur ;
- ✓ une télévision et radio à piles pour écouter France Inter (96.3 FM) ou France Bleu (103.8) ;
- ✓ un groupe électrogène de secours pour le PCC,
- ✓ Un camion benne et un petit camion pour la cellule opérationnelle
- ✓ du matériel pour le CAU (couverture, café, ...)
- ✓ 4 RADIOS pour être en lien avec les équipes sur le terrain

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LA GESTION DE CRISE – LES ETAPES DE LA MONTEE EN PUISSANCE



VIGILANCE JAUNE : SOYEZ VIGILANT

- Se tenir informé de la situation
- Informer en prévention les agents, les exploitants des sites, les associations, ...pour anticiper les activités sensibles et les manifestations
- S'assurer de la disponibilité des moyens humains et matériels

MOBILISEZ-VOUS, en vigilance orange par exemple

- Armer votre lieu de gestion de crise pour un mode restreint (s'adapter à la décision du Préfet), organisation adaptable en fonction de l'ampleur de l'évènement
- Mettre en place une main courante
- Communiquer auprès de la population : niveau de vigilance et actions mises en place
- Mobiliser progressivement les moyens humains et matériels pour anticiper la gestion de crise
- S'assurer que les sites sensibles, événements culturels ou sportifs, adaptent leur dispositif à la situation
- Sécuriser les enjeux les plus sensibles (sites inondables par exemples)
- Informer les agents du risque et des mesures prises pour y faire face
- Informer les ERP gérées par la commune
- Informer les ERP privés sur la commune
- Informer les associations de la commune
- Surveiller l'évolution de la situation et appliquer les décisions du Préfet s'il y en a
- Préparer les moyens matériels nécessaires à la gestion de la situation
- Ouvrir le centre d'accueil des sinistrés si besoin
- Demander de sécuriser les enjeux les plus vulnérables (voirie,...)

ASSUREZ LA MISE EN SÉCURITÉ, en vigilance rouge par exemple :

- **ACTIVER** le Dispositif de Gestion de Crise Intercommunal en mode complet
- **DECIDER** des mesures de mise en sécurité des sites, du public et du personnel
- **ALERTER ET COMMUNIQUER AUPRES DE LA POPULATION DU NIVEAU DE LA VIGILANCE ET DES ACTIONS MISES EN PLACE** et des bons gestes à adopter
- **Ouvrir le centre d'accueil des sinistrés** si besoin et si cela n'est pas encore fait
- **SECURISER** les sites sensibles
- **Sécuriser** les activités, le personnel et le public sur les sites de la Commune
- **FAIRE** le lien avec les acteurs associés de la gestion de crise (appliquer les décisions du Préfet)
- **Poursuivre** le suivi de l'évolution de la situation
- **S'ASSURER** des solutions de continuité électrique et des moyens de communication pour pouvoir fonctionner en mode "dégradé"
- Remplir la main courante et suivre les actions engagées
- En fonction de l'évolution de la situation : passer en mode dégradé pour les services
- **ANTICIPER** et **PREPARER** le matériel nécessaire à la gestion post-crise (bennes, bus, autres)

RENFORCEZ VOTRE DISPOSITIF

- **RENFORCER** le dispositif communal de gestion de crise
- **MAINTENIR** en sécurité tous les sites exposés (personnel, public, matériel, véhicules)
- Possibilité de fermer les sites, de fermer les services non indispensables
- **COMMUNIQUER** aux administrés et **REPENDRE** aux sollicitations médiatiques selon la stratégie définie
- **ADAPTER** votre organisation à l'ampleur du phénomène à gérer : fonctionner dans la durée et en mode dégradé
- **Organiser** les moyens humains pour un fonctionnement dans la durée

RETOUR A LA NORMALE - «POST-CRISE»

- **SOUTENIR** les sinistrés (moyens humains, matériels et financiers)
- Possibilité de faire appel à la réserve intercommunale **CABRIS/SPERACEDES / CCF**
- **SÉCURISER** les secteurs fortement touchés
- **METTRE A DISPOSITION** les agents communaux pour la gestion post événement.
- Solliciter la **CAPG** pour des besoins particuliers
- **CONTROLLER** les installations
- **EVALUER** les mesures pour la mise en sécurité des sites impactés
- **Organiser** les travaux de réparation sur les sites impactés
- **VISITER** les chantiers exposés aux conséquences de l'évènement
- **S'ASSURER** de la sécurité du public pour la réouverture des différents sites / différents services au public
- **METTRE A DISPOSITION** les bus pour le transport des personnes sinistrées vers les centres d'accueil
- **ORGANISER** une collecte pour l'évacuation des déchets accumulés suite aux intempéries

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LA GESTION DE CRISE – LES FICHES MISSIONS

FICHE DE POSTE - Missions du Directeur des Opérations (DO)

- **Etre informé** du suivi de la situation et des risques à traiter sur le territoire
- **Pré-mobiliser** les équipes
- **Activer** le dispositif communal en mode restreint pour démarrer (sur demande du Préfet également)
- **Prendre** les mesures de mise en sécurité des sites, du public et du personnel
- **Diffuser** les mesures à l'ensemble des agents pour leur bonne mise en oeuvre
- **Inform**er les administrés des impacts possibles sur le territoire et des mesures mises en place
- **Renforcer** le dispositif communal en mode complet si besoin pour et faire fonctionner les services en mode dégradé
- **Assurer** la mise en sécurité de l'ensemble des sites, du public et du personnel
- **Solliciter** les moyens publics et privés, si besoin, auprès de l'agglomération ou de la Préfecture.

FICHE DE POSTE - Missions du Responsable des Actions Communales (RAC)

- **Prendre** en considération les messages relatifs aux risques (Météo-France, Préfecture, Predict...)
- **Inform**er le Maire de la situation et des risques à venir sur le territoire
- **Inform**er les membres du PCC de la situation et des risques à venir sur le territoire
- **Inform**er les administrés en diffusant les messages de communication
- **S'assurer** de la sécurité pour les événements culturels et sportifs programmés sur la commune et adapter leur dispositif
- **Demander** aux maitres d'oeuvre de sécuriser les chantiers en cours sur la commune
- **S'assurer** de la disponibilité des équipes et du Matériel
- **Décider** de déclencher un PCI restreint en concertation avec le Maire

Assurer la mise en place du dispositif et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;

- **Etre en lien** avec la Préfecture
- **Centraliser** les retours et les demandes provenant du terrain et des services de la Préfecture, Gendarmerie, SDIS,
- **Prendre les décisions** pour les compétences communales afin d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens
- **Contribuer** à la solidarité des administrés

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

4. LES ENJEUX COMMUNAUX ET LES MOYENS RECENSES

Les enjeux communaux

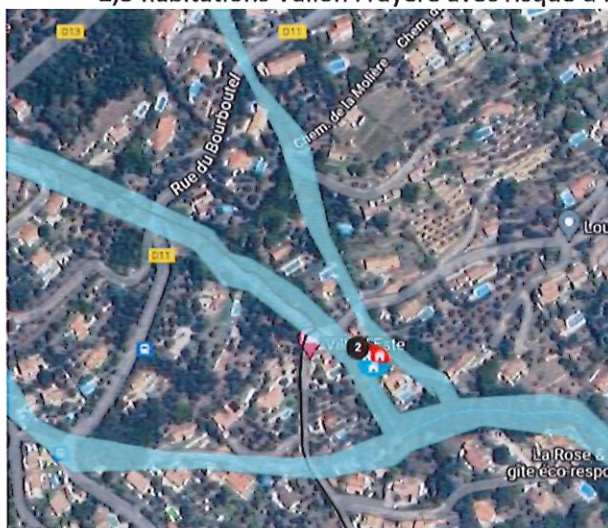
Un listing avec les téléphones mobiles et fixe pour les référents des ERP ou des occupants de l'ERP à joindre en cas de besoin est joint en ANNEXE 2 – Annuaire d'urgence et ressources extérieures.

ERP et bâtiments communaux :

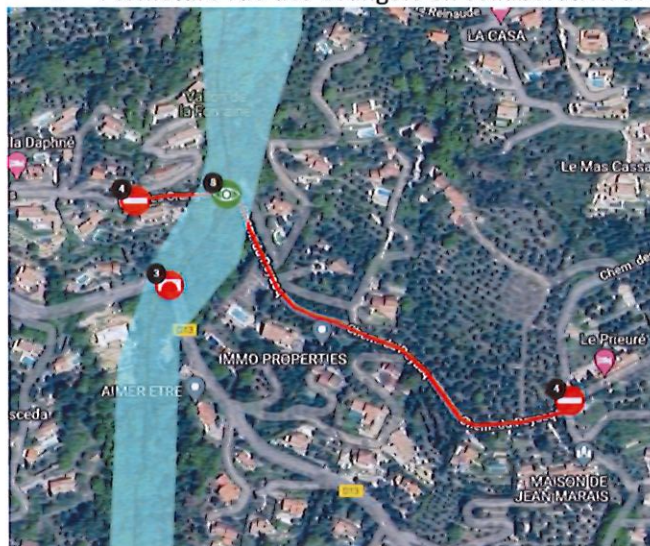
- Groupe scolaire Spéracèdes : école maternelle et école élémentaire et salle CAPG
- Mairie
- Salle des fêtes (utilisées par les associations) - Garage des services techniques
- Eglise
- City stade
- Le parcours santé
- Les jeux de boules dans le pré
- RPE Relai Petite Enfance à côté de la salle des fêtes (CAPG)

LES POINTS DE SURVEILLANCE en cas de Risque inondation :

- Points de surveillance : vallon St Antoine, montée du Collet, chemin de la Reinaude, rue des Orangers
- 2,3 habitations Vallon Frayère avec risque d'isolement



- Pont Vallon de la Fontaine
- Fermeture rue des Orangers en collaboration avec Cabris



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

Le Centre d'accueil d'Urgence (CAU)

Le centre d'accueil d'urgence pour regrouper la population sinistrée est la salle des fêtes Julien Bertheau. Elle peut accueillir 180 personnes dans la grande salle et 50 dans la plus petite soit un total de 230 personnes.

L'intendance et la logistique adaptée se fera en fonction de l'ampleur de l'évènement, mise à disposition de :

- ✓ Eau potable, café, thé
- ✓ Sanitaires,
- ✓ Tables et chaises,
- ✓ Repas si besoin
- ✓ Lits picots avec la sécurité civile
- ✓ Couvertures

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

5. Les fiches réflexes

Les risques climatiques – le risque Inondation

SP	Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture du COD en mode restreint avec notamment les représentants de la mission RDI (référé départementale inondation) - publication réseaux sociaux - relai auprès des PMV (routes, A2...) - rappel des 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses (saison océanique) - annulation des grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menaces via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées (si nécessaire) - prise de contact avec les syndicats des eaux - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance »	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menaces - communication via médias locaux, réseaux sociaux...	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC notamment des dispositions spécifiques ORSEC « inondation » (si nécessaire) - actualisation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relai auprès des PMV (routes, A2...) - rappel des 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses (saison océanique) - annulation des grands rassemblements - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menaces via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées - prise de contact avec les syndicats des eaux - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sinères, application mobile) en mode alerte
	ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communal		CONSEQUENCES POSSIBLES : - de très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours - des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés - des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés - les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau - risque de débordement des réseaux d'assainissement - des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - Dans la mesure du possible : - restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés - conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics - si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux en évitant de vous exposer au danger. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux - informez-vous (radio, etc.), évitez tout déplacement et restez chez vous - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils - n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

Les risques climatiques – le risque Tempête ou vent violent

Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
Pour l'aléa « vents violents », il existe différents niveaux de vigilance : - jaune - orange - rouge La situation météorologique à surveiller (SMS). Lorsque le département est placé en vigilance orange, les actions de vigilance doivent être menées. ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille de la CJP (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation des grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - création d'événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CJP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en veille de la CJP (si nécessaire) - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - annulation des grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - création d'événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CJP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance » ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en veille de la CJP (si nécessaire) - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - activation des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation des grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernées via la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers auprès des gestionnaires de port - création d'événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CJP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - évacuation des campings et ERP sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mesures de sauvegarde : fermetures routes inondables - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte CONSEQUENCES POSSIBLES : - avis de tempête très violente - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. - des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. - la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau - les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible - des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - dans la mesure du possible : - restez chez vous - mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales - prenez contact avec vos voisins et organisez-vous - en cas d'obligation de déplacement : - limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers - signalez votre départ et votre destination à vos proches - pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés - n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol - si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux - prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments
CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux risques, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation	CONSEQUENCES POSSIBLES : - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées - des branches d'arbre risquent de se rompre - les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou atelage sensible aux effets du vent. - ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. - en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	CONSEQUENCES POSSIBLES : - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées - des branches d'arbre risquent de se rompre - les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou atelage sensible aux effets du vent. - ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. - en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Les risques climatiques – le risque canicule

Vigilance verte	Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS) : Avertissement chaleur	Vigilance orange : Alerte canicule	Vigilance rouge : Alerte canicule
La veille saisonnière est activée, chaque année, du 01/06 au 31/08. La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent. Un numéro vert national est mis en place par le ministère de la Santé (accessible du lundi au samedi de 8h00 à 22h00) : 0 800 00 06 06	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - mise en veille renforcée de l'agent d'astreinte du SDPC - renforcement des mesures de communication - renforcement des mesures déclinées au niveau « veille saisonnière » (cf. plan départemental « canicule ») - organisation de la montée en charge du dispositif (si nécessaire) - réunion du comité départemental canicule CDC (si nécessaire) - publication réseaux sociaux	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - déclenchement du niveau 3 par le préfet de département - activation du plan « canicule » départemental - diffusion via VIAPPEI de la veille, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - renforcement des mesures de communication tel que prévu dans le plan départemental « canicule » - relais auprès des PNV (routes, AG...) - rappel du numéro national - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des manutentions - mise en vigilance des centres du SAMU social du département - mise en vigilance des associations agréées de sécurité civile et associations - mise en vigilance des établissements médico-sociaux et établissements de santé - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « Vigilance »	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - déclenchement du niveau 4 par le Premier ministre - désignation d'un ministre désigné responsable de la gestion de la canicule au plan national - activation de la cellule interministérielle de crises (CIC) - activation du plan « canicule » départemental - diffusion via VIAPPEI de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - structure ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositifs ORSEC (si nécessaire) - activation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - renforcement des mesures de communication tel que prévu dans le plan départemental « canicule » - relais auprès des PNV (routes, AG...) - rappel du numéro national - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des manutentions - contacts réguliers avec les centres du SAMU social du département - contacts réguliers avec les associations agréées de sécurité civile et associations - contacts réguliers avec les établissements médico-sociaux et établissements de santé - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent. Un numéro vert national est mis en place par le ministère de la Santé (accessible du lundi au samedi de 8h00 à 22h00) : 0 800 00 06 06	ACTIONS MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communal	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - activation du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux...) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation	CONSEQUENCES POSSIBLES : - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées - chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur - veillez aussi sur les enfants - les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin - si vous avez besoin d'aide appelez la mairie - si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais - pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour - mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains - buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement - continuez à manger normalement - ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) - si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers - limitez vos activités physiques - pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/	CONSEQUENCES POSSIBLES : - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque d'échec des personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées - chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur - veillez aussi sur les enfants CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin - si vous avez besoin d'aide appelez la mairie - si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais - pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour - mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains - buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement - continuez à manger normalement - ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) - si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers - limitez vos activités physiques - pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/	CONSEQUENCES POSSIBLES : - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque d'échec des personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées - chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur - veillez aussi sur les enfants CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin - si vous avez besoin d'aide appelez la mairie - si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais - pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit - utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour - mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains - buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif - continuez à manger normalement - ne sortez pas aux heures les plus chaudes - si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers - limitez vos activités physiques - pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr

Les risques climatiques – le risque neige-verglas

Vigilance jaune	Vigilance orange	Vigilance rouge
ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - publication réseaux sociaux - information presse - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - publication réseaux sociaux - information presse - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de l'alerte, des consignes et informations aux services et communes - publication réseaux sociaux - information presse - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC
ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communal	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communal	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communal
CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues, des phénomènes dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en alerte, prenez des précautions - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation	CONSEQUENCES POSSIBLES : - des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus - les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés - les risques d'accident sont accrus - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer - privilégiez les transports en commun - renseignez-vous sur les conditions de circulation - préparez votre déplacement et votre itinéraire - respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place - facilitez le passage des engins de déneigement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation - protégez-vous des chutes et protégez les autres en déneigeant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - n'installez impérativement les groupes électrogènes à l'intérieur des bâtiments - n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero... / les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence	CONSEQUENCES POSSIBLES : - de très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique - les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau - de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - restez chez vous - n'entrez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables - mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales - en cas d'obligation de déplacement : - renseignez-vous auprès de vos prestataires routiers - signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches - munissez-vous d'équipements adaptés - respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule - ne quittez votre domicile sans aucun préavis autre que sur sollicitation des sauveteurs - protégez-vous des chutes et protégez les autres en déneigeant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux - ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - protégez vos canalisations d'eau contre le gel - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion - installez impérativement les groupes électrogènes à l'intérieur des bâtiments - n'utilisez pas pour vous chauffer : des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero... / les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence

Les risques climatiques – le risque grand froid

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

Vigilance verte	Vigilance jaune : Mobilisation hivernale	Vigilance orange : Grand froid	Vigilance rouge : Froid extrême
La veille hivernale est activée, chaque année, du 01/11 au 31/03. La période d'activation peut être avancée ou prolongée si les conditions météorologiques l'exigent.	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - ouverture de capacités d'hébergement supplémentaires et places d'accueil jour et nuit - renforcement des maraudes pour les équipes mobiles d'aide de type « SAMU social » et renforcement du 115 en agents - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - déclenchement du niveau 2 par le préfet de département - activation du plan « hiver » départemental - diffusion via VJAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - mise en veille du COD ou ouverture en mode restreint (si nécessaire) - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, AS...) - rappel du numéro 115 - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des maraudes - mise en vigilance des centres du SAMU social du département - mise en vigilance des associations agréées de sécurité civile et associations - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture (si nécessaire) - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance »	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - déclenchement du niveau 3 par le préfet de département - activation du plan « hiver » départemental - diffusion via VJAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes - ouverture ou montée en puissance du COD en mode complet - direction des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relais auprès des PMV (routes, AS...) - rappel du numéro 115 - rappel des consignes prévues dans le cadre de la prévention au monoxyde de carbone - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en place de capacités supplémentaires en hébergement et intensification des maraudes - contacts réguliers avec les centres du SAMU social du département - contacts réguliers avec les associations agréées de sécurité civile et associations - contacts réguliers avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte
ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communautaire	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - déclenchement du SAIP (sirènes, application mobile) en mode alerte	CONSEQUENCES POSSIBLES : - chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé - le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud - veillez particulièrement aux enfants - certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin - en cas de sensibilité personnelle aux gergures (mains, lèvres), consultez un pharmacien - chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants - les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le "15" - le "18" ou le "112" - veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : une utilisation en continu des chauffages d'appoint, une utilisation de cuisinière, brasero, etc. pour vous chauffer - le fait de boucher les entrées d'air du logement peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit - protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques - habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides - de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée - attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchiez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver - évitez les efforts brusques - si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thé, tisane), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé - pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115" - pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation

Vigilance jaune situation météorologique à surveiller (SMS)	Vigilance orange	Vigilance rouge
ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - mise en veille de l'agent d'astreinte du SIDPC - publication réseaux sociaux	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de la vigilance, des consignes et informations aux services et communes départementales - ouverture du COD en mode restrictif - information presse - relai auprès des PMV (routes, A8...) - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - prise de contact avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - prise de contact auprès des opérateurs et notamment ENEDIS via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD (si nécessaire) - prise de contact avec les gestionnaires de réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menaces via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - élaboration d'un plan de circulation en fonction des routes ou zones inondées (si nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - mise en veille de la CIP (si nécessaire) - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics (si nécessaire) - déclenchement du SAIP module « vigilance »	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE : - diffusion via VIAPPEL de l'état, des consignes et informations aux services et communes - activation en puissance du COD en mode complet - gestion des opérations de secours par le préfet et activation de dispositions ORSEC (si nécessaire) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - publication réseaux sociaux - information presse - relai auprès des PMV (routes, A8...) - contacts réguliers avec les communes concernées via l'activation de la cellule « lien avec les élus » du COD - contacts réguliers auprès des opérateurs et notamment ENEDIS via l'activation de la cellule « réseaux / transports » du COD - contacts réguliers avec l'ONF et Forêt O6 (si nécessaire) - création événement sur SYNERGI (suivi des autorités zonales et nationales) - activation du standard départemental de la préfecture - activation de la CIP - activation de la convention Radio France et messages de consignes via médias services publics - déclenchement SAIP (situation, application mobile) en mode alerte
ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - mise en veille de l'agent d'astreinte communal	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - annulation de grands rassemblements (si nécessaire) - mise en vigilance des populations (communication, relais des consignes des autorités) - évacuation des campings et EPC sensibles et écoles en zone à risque - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones impactées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menaces - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - prise de contact du référent communal sécurité civile avec le COD	ACTIONS MISES EN OEUVRE PAR LA COMMUNE : - ouverture du poste de commandement communal - activation du plan communal de sauvegarde - mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) - annulation de grands rassemblements dans les zones exposées - information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile - évacuation des campings et EPC sensibles et écoles en zone à risque - communication via médias locaux, réseaux sociaux... - mise en œuvre des mesures liées aux réseaux / surveillance ouvrage – routes ou zones inondées, signalisation coupures de route, surveillance ouvrages de protection ou menaces - déclenchement du SAIP (situation, application mobile) en mode alerte
CONSEQUENCES ET CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - soyez attentifs - si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus - tenez-vous au courant de l'évolution de la situation	CONSEQUENCES POSSIBLES : - des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes - les toitures et les cheminées peuvent être endommagées - des branches d'arbre risquent de se rompre - les véhicules peuvent être emportés - la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière - le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé. - quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : - limitez vos déplacements - limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent - ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral - en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés - installez impérativement les groupes électrogènes à l'intérieur des bâtiments	CONSEQUENCES POSSIBLES : - nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants - localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations - les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre - l'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger - des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION : Dans la mesure du possible : - évitez les déplacements - évitez les activités extérieures de loisir. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées - évitez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens - soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule - ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - en cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols - pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr - signalez sans attendre les dépôts de feux dont vous pourriez être témoins - si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux

Les conditions climatiques et certains facteurs comme la température, la vitesse du vent, l'ensoleillement, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation de feu.

Le changement climatique, élévation de la température, diminution des précipitations au printemps, allongement de la durée des sécheresses estivales, apparaissent comme des facteurs aggravants de risques.

Outre les impacts sur les biens et les personnes, l'incendie de forêt cause des dommages importants sur la faune et la flore des zones touchées et a des impacts sur la qualité de l'air en raison des émanations de fumée de bois. Ils sont également à l'origine des pollutions des sols et de l'eau.

Une des mesures de prévention reste le débroussaillage autour des habitation (OLD - Obligations Légales de Débroussaillage)

Il existe 4 niveaux de danger pour le risque incendie qui tient compte : des prévisions de température, d'humidité et de vent, mais aussi de l'état de sécheresse des sols et de la végétation.

Quatre couleurs permettent d'identifier le risque potentiel :

Couleur	Niveau de danger	Signification rapide
Vert	Faible	Les pluies récentes et l'humidité limitent le risque, sans toutefois l'annuler.
Jaune	Modéré	Les conditions ne sont pas particulièrement défavorables, mais un départ de feu peut vite devenir problématique localement.
Orange	Élevé	Chaleur, sécheresse ou vent accentuent nettement la probabilité et la vitesse de propagation des incendies.
Rouge	Très élevé	Le moindre départ peut devenir incontrôlable ; vigilance maximale exigée.

Selon la situation, la Préfecture transmet des consignes **en fonction des couleurs pour limiter l'accès** aux massifs, interdire l'emploi du feu, ou restreindre certains travaux.

Adoptez les bons réflexes pour éviter les départs de feu

- ✓ **Barbecues** : installez-les sur une surface dure, à distance de toute végétation, et gardez un moyen d'extinction à portée.
- ✓ **Cigarettes** : ne fumez pas en zone forestière ; vos mégots doivent être éteints et jetés dans un cendrier.
- ✓ **Travaux générant des étincelles** : tronçonnage, soudure, débroussaillage... éloignez-les des herbes sèches et prévoyez un extincteur.
- ✓ **Stockage** : gardez bois de chauffage, bonbonnes de gaz et produits inflammables à l'écart de votre habitation et de la végétation.

Que faire si un feu démarre ?

- ✓ **Alertez immédiatement** le 112, 18 ou 114 (personnes malentendantes), en indiquant la localisation la plus précise possible.
- ✓ **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment ; le véhicule n'est pas un refuge sûr.
- ✓ **Restez informé** via les autorités locales et suivez scrupuleusement leurs consignes.

Les risques technologiques – le risque TMD - Transport de matières dangereuses

Le risque lié au Transport de Matière Dangereuse est consécutif à un accident lié à du transport de marchandises dangereuses par voie routière.

Il est important de savoir identifier le ou les risques générés à partir du type de marchandises transportées à l'aide des panneaux et des pictogrammes apposés sur les unités de transport.

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



- En cas d'accident de TMD, il est important de mettre en place un périmètre de sécurité et de suivre les recommandations des pompiers, intervenants appelés en premier.
- Etre vigilant aux effets des matières dangereuses qui peuvent provoquer : une explosion, un incendie, le dégagement d'un nuage toxique, une fuite de produits toxiques. Ces effets peuvent avoir des conséquences pour la santé des personnes (irritations, brûlures, ...), sur l'environnement (pollution) et sur l'économie (fermeture des axes de circulation)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

Les risques technologiques – le risque industriel

La commune de Spéracèdes, ne possède qu'une seule usine ICPE (non Seveso) sur sa commune : **Art et Parfum**.

Le risque industriel est caractérisé par tout événement accidentel se produisant sur un site industriel pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Ce risque peut se manifester sous différentes formes : toxique, thermique, surpression, incendie et pollution des milieux naturels.

Concernant la pollution de l'air, le nuage toxique suite à un incendie difficile à maîtriser et un possible confinement de la population sera à prévoir.

En cas d'accident industriel, il est important de mettre en place un périmètre de sécurité et de suivre les recommandations des pompiers, intervenants appelés en premier.

Le risque sanitaire

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

Une pandémie est une épidémie qui se caractérise par la diffusion rapide d'un virus et sur une zone géographique très étendue (sur plusieurs continents).

Une épidémie grave peut avoir des impacts sanitaires : nombreux malades et décès et des perturbations du système de santé, des institutions, de l'activité économique ;...

- ✓ L'alerte de l'épidémie peut être transmises par l'ARS : par téléphone au Maire
- ✓ La préfecture peut également appeler la mairie pour qu'on s'organise en lien avec les personnels de santé dans le cadre du déclenchement d'un plan ORSEC.

La Mairie relaye les informations sanitaires auprès de la population et apporte un soutien logistique en cas de vaccination massive (se rapprocher du centre de vaccination de secteur).

Réserve Communale Spéracèdes/Cabris et CCF

Référent - Mr Villemins Serge

Les Comités Communaux Feux de Forêts CCFF et les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ont pour missions, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention et de sauvegarde rendue nécessaire par les circonstances.

La RCSC ne substitue et ne concurrence pas les services de secours et d'urgence. Elle agit dans le seul champ des compétences communales.

Etre membre de la RCSC permet un cadre juridique aux bénévoles.

Les bénévoles permettent de RENFORCER les capacités locales de gestion de crise et apportent un soutien et une assistance aux populations sinistrées.

Les membres de la RCSC sont affectés sous la responsabilité de la cellule opérationnelle communale pour effectuer des missions bien déterminées sur le terrain

Elle est financièrement prise en charge par la commune et est placée sous l'autorité du Maire ; elle doit être déclarée en Préfecture.

Quelques missions que peuvent réaliser les bénévoles de l'association de sécurité Civile

- PARTICIPER A L'INFORMATION / L'ALERTE / ET LE SOUTIEN des personnes les plus vulnérables (isolées, âgées, handicapées...) par téléphone ou porte à porte
- ACCUEILLIR et GÉRER les SINISTRÉS dans le centre d'accueil
- ASSISTER LES SINISTRÉS dans leurs démarches administratives COLLECTER et DISTRIBUER les DONS matériels au profit des sinistrés
- ASSISTER LES SINISTRES dans le nettoyage ou la remise en état des habitations (gestion des déchets)

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

6. Suivi et mise à jour du PCS

Assurer la mise à jour du PCS à l'aide d'un tableau de suivi comme ci-dessous.

La version de ce Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Spéracèdes été finalisée le 01/06/2026.

Pages / chapitres modifiés	Modifications apportées	Date de mise à jour

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

LES ANNEXES

ANNEXE 1 – ARRETE DE REQUISITION

ARRETE : REQUISITION DU MATERIEL

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut être amené à requérir des moyens destinés à faire face à une situation de crise (dispositions combinées des articles L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.30.12 du Code Pénal).

Le Maire,

- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 ;

- Vu le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 ;

Considérant.....

Survenu ce jour à

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

- d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée

- de mettre sans délai à disposition du maire le matériel suivant

.....

- et de le faire mettre en place à :

.....

Article 2 :

Le commissaire de police (ou le chef de brigade de Gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

ANNEXE 2 - Annuaire d'urgence et Ressources extérieures

- Mairie de Spéracèdes 04.93.60.58.73
- Préfecture des Alpes-Maritimes 04.93.72.20.00
- Pompiers 18 ou 112 (depuis un portable)
- SAMU 15
- Gendarmerie 17
- Météo-France 05.67.22.95.00

Associations – numéros de portables

- Aïgo Vivo
- Amicale Bouliste
- APE Spéracèdes
- Aspic
- Association de chasse
- Atelier Medita Sons
- Auto Rétro 06
- Club de pêche à la mouche
- Comité des fêtes
- Fit Mag
- Galinette théâtre
- IFD Krav maga
- Les Heures Musicales de Spéracèdes
- Les voix d'euterpe
- Réserve Sécurité Civile et Comité Communal feux de forêt
- Rêv'elle toi by Élodie
- Slyde dance
- Tango – « La Movida Tanguera »
- Trashbusters
- Yogasana 06

Artisans

ALCARAZ Philippe - Plomberie

Adresse : 4 chemin du Suquet – Téléphone

Art et Parfum - Créateur de parfums

Adresse : 1650 Route de Saint Vallier – Téléphone

BRUNETTO Philippe

Entretien de jardins

Adresse : Traverse de Rome – Téléphone

EMT ALLARD

Terrassement – Maçonnerie

Adresse: Chemin des Basses Molières - Téléphone

La FABRESSO - Ferronnerie d'art

Adresse : 23 Rue Docteur Sauvy Téléphone

Entreprise FLORY - Plomberie - Climatisation – Chauffage – Energies renouvelables.

Téléphone :

PÉTROLO Jérémy - dessinateur indépendant Création de plans et de consignes sécurité incendie.

Téléphone :

SANZELLE Florence -Chauffeur VTC Particuliers et entreprises.

Téléphone :

SO Décor - Peinture – Rénovation

Téléphone :

Commerces

Agence Spéracèdes Immobilier

Rue du Docteur Belletrud - Téléphone :

Café de l'Union - Café Restaurant

Place Charles de Gaulle - Téléphone :

Horaires : Du mardi au dimanche, midi uniquement

La salle de sport

Bruno BAILLY, coach de sport

Adresse : 15 Rue du Dr Belletrud - Téléphone : 06 12 28 66 50 - Mail : brunbail06@gmail.com

Horaires : Du lundi au samedi de 10h00 à 20h00 sauf le mercredi et samedi

Moulin BAUSSY

Adresse : Rue du Bourboutil - Téléphone :

Horaires : Du mardi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Pizza Délice

Adresse : Boulevard du Docteur Sauvy face à la Mairie - Téléphone :

Horaires : Du mercredi au dimanche de 18h30 à 21h30

PROXI tabac presse

Adresse : 1 rue du Docteur Belletrud - Téléphone :

Horaires : Du mardi au samedi de 10h30 à 12h30 et de 16h00 à 19h00. Le lundi et dimanche de 07h30 à 12h30.

Hébergements

LOCASPERA - Location de vacances

Adresse : Clos du Suquet 340 route de Cabris - Téléphone :

VILLA DAPHNÉ - Chambres d'hôtes

E-mail : Téléphone :

LA PERASCEDA - Chambres d'hôtes

Adresse : 1007 route de Grasse - E-mail: - Téléphone :

PIPA POLARIS - Maison de Provence

Adresse : 10 chemin de Rome - Téléphone :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

ANNEXE 3 – FORMULAIRE DU DECLenchement DE FR ALERT



Annexe 4 – Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire



L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant l'astreinte sécurité civile de la Préfecture des Alpes-Maritimes au [REDACTED] pour une diffusion d'alerte via le portail FR-Alert, puis en envoyant cette fiche à l'adresse [REDACTED]

PARTIE À COMPLÉTER PAR LA MAIRIE :

DATE : [REDACTED]

HEURE : [REDACTED]

I – IDENTIFICATION :

a) Identité du demandeur (Prénom Nom) : [REDACTED]

b) Fonction : [REDACTED]

c) Téléphone : [REDACTED]

d) Courriel : [REDACTED]

Fait à : [REDACTED]

le : [REDACTED]

LE MAIRE, ou son représentant : [REDACTED]

(cachet de la mairie)

II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

a) Nature de l'événement : [REDACTED]

b) Localisation de l'événement : [REDACTED]

c) Zone géographique à alerter : [REDACTED]

III – MESSAGE D'ALERTE :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente : [REDACTED]

Diffusion de l'alerte en langue étrangère (en différée) :

☐ Anglais

☐ Autre [REDACTED]

Contenu du message (total : 600 caractères maximum) :

ALERTE [Précisez la nature de la crise]
[secteur], ville de [commune]

1. [consigne n°1]

2. [consigne n°2]

3. [consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE

RELECTURE PAR L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE ET VALIDATION ORALE DU MAIRE

Il conviendra d'appliquer la même procédure pour :

1. Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;
2. Diffuser la fin d'alerte.

PARTIE A COMPLÉTER PAR LA PRÉFECTURE :

Personnel de la préfecture ayant traité l'information

- Identité (*Prénom Nom*) :

- Fonction et grade :

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert :

Date :

Heure :

Alimentation via SYNERGI par l'autorité préfectorale :

Date :

Heure :

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-059_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures quinze

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :
1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : Mme Catherine PETIT donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 5

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-060_2026-DE

Adhésion de la commune au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)

Face à la complexité croissante des normes en matière de mutations foncières, à la multiplication du risque de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération propose à ses communes membres, dans le cadre de la mutualisation, l'adhésion à un service commun en matière d'ingénierie foncière.

La commune de Spéracèdes fait face à une augmentation significative du volume des dossiers fonciers. Face à cette progression et compte tenu des enjeux de sécurisation juridique en présence, il apparaît opportun d'adhérer à ce service à travers la signature d'une convention.

M. Alain PETITPREZ expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et L.5211-4-2

Vu la délibération n°DL2022_086 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en date du 12 mai 2022 instituant son pacte de gouvernance et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2026_010 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 5 mars 2026 concernant la création du service commun « mutation foncière » et ses annexes, ci annexées ;

Vu le projet de convention relative au service commun en matière de mutation foncière entre la CAPG et les communes membres qui souhaitent adhérer au dispositif, ci-annexée ;

Considérant l'augmentation significative du volume des dossiers fonciers sur la commune de Spéracèdes et la procédure d'actes authentiques en la forme administrative qu'utilise la commune ;

Considérant qu'en effet, face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière, aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, la CAPG a trouvé opportun de proposer un dispositif d'accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins des communes ;

Considérant qu'il a été proposé de créer un service commun d'ingénierie foncière, porté par la CAPG, auquel l'ensemble des communes membres pourra adhérer en fonction de ses besoins et priorités en matière de gestion foncière et dont les missions sont décrites ci-après :

- Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes, et autres actes, sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes ;
- Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités ;
- Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
- Aide à la rédaction des conventions *logement*, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
- Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;
- Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier.

Considérant qu'en application du L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de cette mise en commun doivent être réglés par une convention portant création de service commun intégrant l'impact de la mutualisation, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursement ;

Considérant que la convention type de service commun proposée recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'établit sur la base d'un forfait pour l'accompagnement sur 3 actes par an et sur la base d'un nombre d'heures moyen, habituellement constaté, pour l'accompagnement sur un acte type, soit 490 euros TTC/an ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ce service, les communes membres doivent signer cette convention d'adhésion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Spéracèdes au service mutualisé d'ingénierie foncière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et les modalités et conditions générales de la convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au service commun en matière de mutation foncière avec la CAPG et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-060_2026-DE



Annexe à la DL2026_010A1

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-060_2026-DE

Logo commune

SERVICE COMMUN FONCIER

**Convention constitutive du service commun
entre
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et
la Commune de**

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2026_XXX du conseil communautaire prise en date du, visée en préfecture de Nice

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune de, identifiée sous le numéro SIRET XXX dont le siège est situé et représentée par XXX, X agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....prise en date du, visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2026_xxx du conseil communautaire du xx xxxxx xxxx ;

Vu la délibération n°2026-xxx du conseil municipal prise en date du xx xxxx xxx ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service « Foncier » qui seront mis en commun, annexées à la présente convention ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accompagnement mutualisé en matière d'ingénierie foncière et de mutations immobilières.

Face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière, aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, il apparaît opportun de proposer un dispositif d'accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins des communes. A cet effet, plusieurs communes membres et la CAPG se sont rapprochées afin d'étudier les modalités d'un service mutation foncière mutualisé, cohérent et optimisé à l'échelle du territoire.

À l'issue de ces échanges, il a été proposé de créer un service commun d'ingénierie foncière, porté par la CAPG, auquel chacune des communes membres pourra adhérer en fonction de leurs besoins et priorités en matière de gestion foncière.

Afin de constituer ce service mutualisé, une convention d'adhésion doit être conclue visant à définir les missions, les modalités d'organisation et les conditions financières applicables.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le service mis en commun et de décrire les effets de sa création sur les conditions de travail des agents qui y sont intégrés conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de , par la présente convention, les parties décident de créer un service commun Foncier, placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Missions mutualisées

Le service commun Foncier, est notamment chargé des missions suivantes :

1-Missions principales

- Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes etc. sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes
- Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités;
- Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
- Aide à la rédaction des conventions *logement*, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
- Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;
- Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier

2-Missions supplémentaires

- Information et analyses diverses en lien avec des problématiques foncières (sur demande et sous réserve du plan de charge du service)

2.2. Composition

Le service commun Foncier est composé au jour de sa constitution de 3 agents communautaires.

Il est à noter que la commune ne dispose d'aucun agent dans ses effectifs affecté à ces missions au moment de la création du service, aucun transfert, ni mise à disposition d'agent n'est à prévoir.

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe *Aménagement et Cadre de Vie*, conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention.

La liste des emplois composant le service commun est retracée dans une fiche d'impact jointe **en annexe 2** de la présente convention.

Article 3 : SITUATION DES AGENTS

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service en commun sont transférés de plein droit à la CAPG. En application de ce même article, les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CAPG pour le temps de travail consacré au service commun. Leur situation est régie par une convention spécifique de mise à disposition.

La Commune ne disposant pas dans ses effectifs, d'agents municipaux assurant les missions en lien avec le service commun auquel elle adhère, n'est pas concernée par cette disposition.

Les agents sont individuellement informés de la création de ce service commun.

ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou partie de service, sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CAPG.

4.1. Pouvoir de l'autorité gestionnaire

La CAPG, autorité gestionnaire, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, le Président de la CAPG, dispose du pouvoir d'évaluation des personnels mis en commun. Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la commune si celle-ci le souhaite. Ce rapport assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition d'évaluation est transmis au Président de la CAPG qui établit cette évaluation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CAPG, mais sur ce point le maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions.

Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

La CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Elle fixe les conditions de travail des personnels transférés et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune qui sur ce point émette des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la commune si celle-ci en formule la demande.

4.2. Modalité d'exécution des missions

Le Président de la CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous son entière responsabilité.

Il appartient à l'ensemble du personnel constituant le service commun, indépendamment de sa collectivité d'origine, de ses statuts, d'effectuer des missions pour le compte de la commune de xxxx et de la CAPG.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la CAPG ou le maire de la commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS

Les biens affectés au services commun restent acquis, gérés et amortis par la communauté, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

ARTICLE 7 : CONTRATS-MARCHES-CONVENTIONS

La CAPG pourra toutefois procéder à la passation de marchés publics pour des besoins relevant de l'activité du service commun indifféremment des interventions ou projets. Dans le cas d'une utilisation de ces prestations par le service commun, la CAPG sollicitera le remboursement à la Commune selon la nature et le montant.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les agents agiront sous la responsabilité de la CAPG.
Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais visés à l'article 9 de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 15 des présentes.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement par les Communes à la CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du Service Commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier : les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

Détermination des unités de fonctionnement

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre d'heures moyen habituellement constaté par le service Foncier, pour l'accompagnement sur un acte type.

Le coût unitaire de fonctionnement pourra être actualisé et sera alors notifié à la Commune.

Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un forfait de 3 actes par an.

Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2026 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3-

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les effets de cette mise à disposition. Il peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention.

De la même manière, un état annuel d'activité établi par le gestionnaire du service commun, pourra être transmis à la commune retraçant l'ensemble des interventions réalisées pour assurer une transparence du service rendu.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée illimitée. Elle prendra fin de plein droit en cas de disparition du service commun.

L'adhésion de la commune de.....au service commun prendra effet à compter de la signature des parties de la présente convention »

ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision du domaine mutualisé et/ou des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte de la commune signataire peuvent être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement.

Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'une des parties, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

ARTICLE 15 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexes :

- Organigramme du service commun (**annexe 1**)
- Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun du service (**annexe 2**)
- Coût du service / grille tarifaire (**annexe 3**)

Fait à Grasse, le **xxxxxxx**,

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,**

Pour la Commune de

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

XXX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures quinze

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation :
1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : Mme Catherine PETIT donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 6

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260605-061_2026-DE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne (SAGE) – Désignation d'un représentant de la commission locale de l'eau

Monsieur le Maire expose :

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-5-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne,

Considérant que la commune de Spéracèdes est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Siagne et qu'à ce titre il convient de désigner un représentant appelé à siéger,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Siagne,

Le SAGE a pour objet de définir une politique de gestion visant à concilier les usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est en cours d'élaboration et son diagnostic a été approuvé par la CLE.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de définir cette politique de gestion, de veiller à son application, d'évaluer les résultats et de proposer des réajustements.

Suite aux élections municipales et au renouvellement de la composition de la CLE, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Spéracèdes au sein de la CLE du SAGE.

Le vote sera réalisé à main levée.

Se porte candidat :

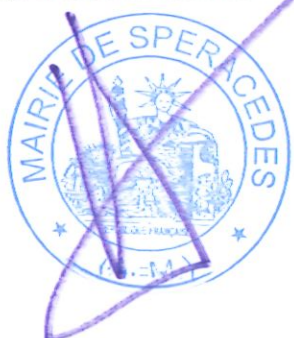
- Monsieur Jean-Marc MACARIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc MACARIO pour représenter la Commune de Spéracèdes au sein de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne.

DECIDE DE NOTIFIER la présente délibération au Syndicat Mixte Pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260605-061_2026-DE